



Parti socialiste
jurassien

Interpellation n° 899

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Crimes pédophiles dans l'Eglise catholique : mettre les coupables entre les mains de la justice civile

Du 21 au 24 février 2019, le Pape François a présidé à Rome un « sommet » auquel étaient convoqués 114 présidents de conférences épiscopales de tous les continents, en compagnie de hauts prélats du Vatican, de chefs des Eglises catholiques orientales et de responsables de congrégations religieuses. Cette réunion avait pour objet d'examiner les crimes pédophiles de l'Eglise. Dans son discours de clôture, le pape a réclamé une « *transmission systématique à la justice civile* ».

Au cours de ce rassemblement des plus hauts dignitaires ecclésiastiques, le Cardinal Reinhard Marx, archevêque de Munich, a déclaré à propos des crimes dénoncés : « *Des dossiers ont été détruits ou n'ont même pas été constitués, les procédures et les procédés établis pour poursuivre les délits ont été délibérément ignorés, et même effacés ou contournés. Les droits des victimes ont été, de fait, foulés aux pieds et laissés à l'arbitraire de personnes individuelles.* » (sic !)

A l'occasion du procès du Cardinal Barbarin, jugé pour « non dénonciation d'actes pédophiles », le Père Pierre Vignon publie un livre intitulé « *Plus jamais ça !* ». Dans cet ouvrage, il dénonce la loi du silence au sein d'une institution longtemps plus préoccupée du sort des prédateurs que de celui des victimes. Les détracteurs de ce prêtre, juge à l'officialité interdiocésaine de Lyon, n'a pas été reconduit à cette fonction après avoir demandé la démission de l'Archevêque de Lyon ! Selon le président de la Conférence des évêques de France, il a « rompu la confiance ». (sic !)

En Suisse romande, les victimes d'abus sexuels commis au sein de l'Eglise catholique, mais dont les faits sont prescrits, peuvent adresser une demande de réparation auprès d'une commission spécialisée, la « Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation (CECAR) ». Elle a pour objet premier de réclamer des « indemnisations » financières, ce qui n'a par ailleurs aucune conséquence pénale pour les criminels. De son côté, l'évêque de Bâle Félix Gmür plaide pour une procédure de justice plus rapide, ce en quoi il rejoint le pape et sa requête de « transmission systématique à la justice civile ».

Compte tenu de cet état de fait, nous posons la question suivante au Gouvernement :

L'Etat jurassien peut-il favoriser, dans un cadre légal à créer, une initiative intercantonale visant à donner à la justice civile des cantons les moyens de s'imposer et de sanctionner, au titre de crimes de droit commun, les abus sexuels commis sur des mineurs par des ecclésiastiques en Suisse, et en Romandie en particulier ?

Delémont, le 27 février 2019

Le responsable :


Pierre-André Comte

